



Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026CJT339150A2

Enregistré sous le numéro 2026CJT339150 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro MIXT-0401/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur le chemin du Bois Roux (Caluire-et-Cuire) pour des travaux de construction de canalisation eau potable et branchement

**La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202412682;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis favorable de la DDT par l'arrêté préfectoral n° DDT-SST-69-2025-12-22-00002 portant sur la réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2026

VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général adjoint des services Proximité et Patrimoine, pour les mesures de police du stationnement;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 07-08-2026 de l'entreprise RAMPA TP

Considérant qu'en raison de travaux de construction de canalisation eau potable et branchement, Chemin du Bois Roux (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures

suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 31-08-2026 de 08:30 au 12-09-2026 à 17:00 chemin du Bois Roux entre l'avenue Général de Gaulle et le chemin du Grillon, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 2 - Circulation alternée

Du 31-08-2026 de 08:30 au 12-09-2026 à 17:00, sur la portion de chaussée située chemin du Bois Roux entre l'avenue Général de Gaulle et le chemin du Grillon, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par des panneaux et ne doit pas excéder une longueur de 150m.

Article 3 - Circulation interdite

Du 01-10-2026 de 08:30 au 30-10-2026 à 17:00, chemin du Bois Roux entre l'avenue Général de Gaulle et le chemin du Grillon, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf riverains et services publics.

Article 4 - Déviation

Du 01-10-2026 de 08:30 au 30-10-2026 à 17:00, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux chemin du Bois Roux entre l'avenue Général de Gaulle et le chemin du Grillon.

La circulation de tous les véhicules est déviée par la rue Saint Exupéry.

Des déviations seront mises en place, et signalées conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 - Circulation réduite

Du 15-10-2026 de 08:30 au 18-12-2026 à 17:00, chemin du Bois Roux entre le chemin du Grillon et la montée du Vernay, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 6 - Limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 7 - Stationnement interdit

Du 31-08-2026 de 08:00 au 30-10-2026 à 17:00, le stationnement est interdit chemin du Bois Roux entre l'avenue Général de Gaulle et le chemin du Grillon, à l'avancement du chantier.

Article 8 - Stationnement interdit

Du 15-10-2026 de 08:00 au 18-12-2026 à 17:00, le stationnement est interdit chemin du Bois Roux entre le chemin du Grillon et la montée du Vernay, à l'avancement du chantier.

Article 9 - Stationnement réservé

Le stationnement situé est réservé du 31-08-2026 au 18-12-2026 à l'entreprise RAMPA TP suivant l'avancement du chantier.

Article 10 - Signalisation

L'entreprise RAMPA TP devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 11 - Signalisation

L'entreprise RAMPA TP assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 12 - Règlements dans la zone de travaux

Le stationnement ou le dépassement dans la zone de travaux sont interdits.

Article 13 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 14 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 15 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 16 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 17 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Agence des mobilités
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- RAMPA TP
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoyement

Article 18 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire